MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article premier :

La fontaine datée de 1743 située Grande Rue à GEX (Ain) et

appartenant à la commune de GEX

est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, et au Maire de la commune ,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 25 Juin 1929

Pour ampliation :
L'Attaché Principal, Délégué,

Pour le Ministre et par délégation spéciale,
Le Directeur Général des Beaux-Arts,

Paul LEON